



Ministère de la Santé et des Services sociaux

Programme national d'intégration clinique

Guide aux nouveaux diplômés

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-96603-6 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2025

Liste d'abréviation

AVC	Accident vasculaire cérébral
CH	Centre hospitalier
DAVG	Dispositif d'assistance ventriculaire gauche
DEC	Diplôme d'études collégiales
DMR	Directeur médical régional
ECG	Électrocardiogramme
ECOS	Examen Clinique Objectif et Structuré
EQTPT	Échelle québécoise de triage préhospitalier en traumatologie
IM	Intramusculaire
IN	Intranasal
MRSI	Maladies respiratoires sévères infectieuses
PEACTAPSP	Programme d'évaluation et d'actualisation des compétences des techniciens ambulanciers paramédics en soins primaires
PICTAP	Protocoles d'intervention clinique à l'usage des techniciens ambulanciers paramédics
PNIC	Programme national d'intégration clinique
PIPMT	Programme d'intégration professionnelle en milieu de travail
RCR	Réanimation cardiovasculaire
RN	Registre national
TAP	Technicien ambulancier paramédic
VAJ	Vérification d'antécédents judiciaires

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. EXTRANET PRÉHOSPITALIER QUÉBEC	2
2. PREMIÈRE DÉMARCHE : S'INSCRIRE AU REGISTRE NATIONAL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS.....	2
2.1 IDENTIFIER L'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'APPARTENANCE (INCLUANT URGENCES-SANTÉ).....	3
2.2 FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL	3
2.3 DOCUMENTS À REMETTRE AVEC LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA RÉGION D'APPARTENANCE	3
2.4 DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET ET CONFORME À L'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'APPARTENANCE (INCLUANT URGENCES-SANTÉ)	5
3. DEUXIÈME DÉMARCHE : S'INSCRIRE AU PROGRAMME NATIONAL D'INTÉGRATION CLINIQUE	6
3.1. S'INSCRIRE AU PNIC.....	6
3.2. DOCUMENTS À REMETTRE POUR L'INSCRIPTION AU PNIC	6
3.3. ACCOMMODEMENT : DEMANDE ET DOCUMENTS REQUIS	7
3.4. DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PNIC CONFORME.....	8
3.5. INSCRIPTION AU VOLET PRATIQUE PROGRAMME D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU DE TRAVAIL	8
4. ÉVALUATION ET CRITÈRES DE RÉUSSITE	9
4.1. VOLET 1 : EXAMEN THÉORIQUE.....	9
4.2. VOLET 2 : TRAVAIL DE CONNAISSANCES SUR L'ÉTHIQUE DE LA PROFESSION ET LES RESPONSABILITÉS LÉGALES	13
4.3. VOLET 3 : PRATIQUE – PIPMT	13
5. DÉROULEMENT DU PNIC.....	14
5.1. PRÉREQUIS POUR L'EXAMEN THÉORIQUE	14
5.2. EXAMEN THÉORIQUE	15
5.3. TRAVAIL DE CONNAISSANCES SUR L'ÉTHIQUE DE LA PROFESSION ET LES RESPONSABILITÉS LÉGALES ...	15
5.4. EXAMEN PRATIQUE – PIPMT	16
5.5. TRAITEMENT DES RÉSULTATS	17
5.6. TRANSMISSION DES RÉSULTATS AU COLLÈGE DU CANDIDAT	18
5.7. DEMANDE DE RÉVISION	18
5.8. REPRISES, MODALITÉS ET FRAIS EXAMEN THÉORIQUE :.....	18
5.9. ARRÊT DU PIPMT – PAR L'EMPLOYEUR OU PAR LE CANDIDAT	19
6. GUIDE DE PRÉPARATION AUX EXAMENS.....	20

6.1	EXAMEN THÉORIQUE ET TRAVAIL DE CONNAISSANCES SUR L'ÉTHIQUE DE LA PROFESSION ET LES RESPONSABILITÉS LÉGALES : CONTENU.....	20
6.2	EXAMEN THÉORIQUE : STRATÉGIES.....	20
6.3	EXAMEN PRATIQUE PIPMT.....	20
7.	INTÉGRATION SPÉCIFIQUE DANS L'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'APPARTENANCE (INCLUANT URGENCES-SANTÉ).....	28
8.	INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL : PRATIQUE CONDITIONNELLE À L'EXPOSITION CLINIQUE.....	28
9.	MAINTIEN DU DROIT DE PRATIQUE À TITRE DE TECHNICIEN AMBULANCIER PARAMÉDIC (TAP).....	28
	ANNEXE 1 – RÉPERTOIRE DES ERREURS CRITIQUES	30

Introduction

Depuis l'entrée en vigueur du règlement sur les conditions d'inscription d'un technicien ambulancier paramédic (TAP) au registre national de la main-d'œuvre, les nouveaux diplômés en soins préhospitaliers d'urgence qui désirent obtenir une carte de statut actif comme TAP doivent remplir les conditions d'inscription prévues au règlement sur les conditions d'inscription d'un TAP au registre national de la main-d'œuvre, dont la dernière mise à jour a eu lieu en février 2018.

Ce document, rédigé à l'intention des nouveaux diplômés, explique les procédures à suivre pour s'inscrire au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers ainsi qu'au Programme national d'intégration clinique (PNIC).

Le guide aux nouveaux diplômés apporte des informations sur le processus d'évaluation du PNIC.

Le PNIC est un programme de formation-évaluation qui permet au candidat d'exercer ses activités professionnelles sur l'ensemble du territoire québécois. Chaque année, deux sessions d'examen (théorique et pratique) sont offertes, soit une au printemps, qui coïncide avec la diplomation des étudiants, et une autre (à l'automne ou à l'hiver) selon les besoins.

Nous vous invitons à lire ce document attentivement afin d'y trouver les informations nécessaires au bon déroulement et au succès de cette importante étape d'accès à la carrière de technicien ambulancier paramédic.

1. Extranet Préhospitalier Québec

Les services préhospitaliers d'urgence de Santé Québec ont un site Web qui regroupe toutes les informations concernant les **inscriptions au registre national** et au Programme national d'intégration clinique (**PNIC**). La consultation peut se faire via **Extranet Préhospitalier Québec** ou sur **Quebec.ca**.

Pour accéder à l'**Extranet Préhospitalier Québec**:

A	B
Code utilisateur : tap	Votre identifiant de votre collège :
	ou
Mot de passe : Tap202011\$	Votre mot de passe :

Dans la **page d'accueil**, sous **Références provinciales**, choisir la tuile **PNIC**

- Pour accéder à **Quebec.ca**, sélectionner,

Information pour les intervenants et diplômés en soins préhospitaliers d'urgence

- De plus, une **aide à la tâche** en lien avec les processus décrits dans le Guide aux nouveaux diplômés est disponible via une **application WEB**. Elle est disponible sur l'**Extranet Préhospitalier Québec**

2. Première démarche : s'inscrire au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers

Dans un premier temps, une demande d'inscription doit être faite au registre national via l'établissement territorial (incluant Urgences-santé) de la région d'appartenance, et l'accompagner de tous les documents requis.

Les coordonnées des établissements territoriaux et d'Urgences-santé où vous adresser pour les modalités régionales d'inscription au registre national ainsi que pour le suivi de votre dossier de demande d'inscription au registre national sont disponibles sur **Extranet Préhospitalier Québec**.

Les quatre étapes suivantes vous indiquent, dans l'ordre, comment procéder.

2.1 Identifier l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé)

L'établissement territorial d'appartenance est déterminé selon la région de l'entreprise ambulancière où le candidat a obtenu une promesse d'embauche.

2.2 Formulaire d'inscription au registre national

Le formulaire de demande d'inscription au registre national des techniciens ambulanciers est disponible sur Quebec.ca ou sur l'[Extranet Préhospitalier Québec](#), sous **Formulaire d'inscription au registre national (RN), Lien d'inscription RN.**

2.3 Documents à remettre avec le formulaire d'inscription à la région d'appartenance

Cinq (5) documents doivent être déposés à l'établissement territorial (incluant Urgences-santé) pour qu'une demande d'inscription au registre national soit considérée comme conforme.

Note : il y aura **authentification** des documents originaux suivants lors de la première journée des Examens cliniques objectifs et structurés (ECOS), sauf si l'établissement territorial (incluant Urgences-santé) n'a pu récupérer les documents d'inscription avant leur tenue :

- Permis de conduire;
- Vérification d'antécédents judiciaires (VAJ) version papier.
 - 1 Formulaire d'inscription** : (utiliser la version du formulaire qui se trouve sur Quebec.ca ou sur l'[Extranet Préhospitalier Québec](#) et le faire parvenir obligatoirement en format PDF).
 - 2 Certificat de naissance** provenant du **directeur de l'état civil du Québec** : Copie du document produit par l'organisme émetteur. En absence d'un certificat de naissance du Québec, **le candidat devra effectuer une demande d'insertion d'un acte de naissance fait hors du Québec au registre de l'état civil du Québec.** Il devra par la suite déposer à l'établissement territorial (incluant Urgences-santé), la copie de l'accusé de réception de la demande, provenant du bureau du Directeur de l'état civil, et la copie authentifiée de la preuve que l'acte de naissance (hors Québec) a fait l'objet d'une « insertion »

par le Directeur de l'état civil du Québec. **Il faut prévoir quelques semaines pour le traitement de la demande**

- 3 Permis de conduire de classe 4A** : Copie PDF du permis de conduire de classe 4A. La version originale **doit obligatoirement être présentée** à des fins d'authentification lors de la première journée des ECOS dans les l'établissement territorial (incluant Urgences-santé).
- 4 Attestation de réussite d'études collégiales** (Diplôme d'études collégiales (DEC) en soins préhospitaliers d'urgence ou **diplôme (*Relevé de notes non accepté*)** : Si ce document n'est toujours pas reçu lors de l'inscription, il pourra être transmis ultérieurement, dès sa réception. L'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé) pourra toutefois commencer l'analyse du dossier d'inscription, envoyer un accusé de réception, tout en signifiant qu'il manque des documents.
- 5 Vérification d'antécédents judiciaires (VAJ) (*Rapport de recherche de plunitifs non accepté*)** : La VAJ est délivrée après une recherche faite avec le nom, le prénom et la date de naissance du nouveau diplômé (*les empreintes digitales ne sont pas nécessaires*) auprès :
 - D'une firme habilitée à délivrer une VAJ par certificat de police;
 - D'un service de police municipal

La VAJ doit indiquer clairement le nom de l'organisme émetteur, le nom ou la signature de la personne responsable ainsi que ses coordonnées, aux fins de contre-vérification.

La VAJ doit être contemporaine, c'est-à-dire qu'elle doit être produite **à l'intérieur des 4 mois** précédant la demande d'inscription au registre national.

Format de la VAJ :

Si le candidat a reçu la VAJ en **version papier**, ce document doit comporter un sceau en relief ou une estampe officielle qui ne peuvent être apposés que par l'organisme émetteur (preuve d'authenticité du document). **De plus, l'original papier doit être validé dans les circonstances suivantes :**

- Si le candidat se présente en personne, lorsque l'établissement territorial (incluant Urgences-santé) fixe des rendez-vous aux candidats pour récupérer les documents d'inscription avant la tenue des activités d'évaluation;

- Lors de la tenue de l'ECOS, si la région n'a pu récupérer les documents d'inscription avant la tenue des activités d'évaluation.

Si le candidat a reçu la VAJ en **version numérique/PDF**, le document doit comporter les instructions permettant à l'établissement territorial (incluant Urgences-santé) de valider l'authenticité de la VAJ en saisissant des renseignements dans une page Web prévue à cette fin.

Attention, les documents suivants seront refusés :

- Rapport de recherche de plumitifs;
- VAJ qui n'est pas présentée dans un format qui permet à l'établissement territorial (incluant Urgences-santé) de vérifier son authenticité, par exemple :
- Document en version papier sans sceau en relief ou estampe officielle;
- Document en version numérique/PDF qui ne comporte pas d'instructions pour une validation sur le Web.

Casier judiciaire :

Si la VAJ indique que le candidat dispose d'un casier judiciaire, l'équipe du registre national communiquera avec lui afin de discuter des conséquences. L'analyse du dossier sera grandement facilitée, si le candidat transmet des informations sur la ou les accusations consignées au plumitif ou dans le jugement rendu.

2.4 Dossier d'inscription complet et conforme à l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé)

- Le candidat recevra un avis par courriel de l'établissement territorial (incluant Urgences-santé) attestant la conformité de son dossier et l'informant des étapes à venir dans le cadre du processus d'inscription au PNIC;
- Le l'établissement territorial (incluant Urgences-santé) fera également parvenir cette information au service de l'inscription du PNIC. Cette communication entre les deux organisations permettra l'activation de l'inscription au PNIC (seulement si les autres conditions d'inscription au PNIC, présentées à la section suivante, sont réalisées).

3. Deuxième démarche : s'inscrire au Programme national d'intégration clinique

Afin d'accélérer le processus, l'inscription au registre national et l'inscription au PNIC

3.1. S'inscrire au PNIC

- Le formulaire d'inscription au PNIC est disponible sur **l'Extranet Préhospitalier Québec**, sous : **Formulaire d'inscription aux différents examens du PNIC**
- Date limite d'inscription : cinq jours ouvrables avant le début du PNIC (volet théorique ou pratique). Note : certaines exceptions pourraient être considérées et être admises;
- Un remboursement de 50 % est prévu pour une demande d'annulation reçue moins de cinq jours ouvrables avant le début du PNIC (volet théorique ou pratique).

3.2. Documents à remettre pour l'inscription au PNIC

Documents qui doivent être déposés au dossier du candidat, au service d'inscription du PNIC :

Documents requis	Précisions
Formulaire d'inscription rempli en ligne	Le service d'inscription du PNIC accusera réception des documents et signifiera au candidat : <ul style="list-style-type: none"> • Les documents manquants, le cas échéant; • La conformité de l'inscription.
Copie de preuve de paiement	Paiement par carte de crédit, seulement. Une confirmation sera envoyée au candidat. S'assurer de conserver ce document pour les impôts. <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau candidat : 500 \$.

<p>Promesse d'embauche</p>	<p>Le document de promesse d'embauche rempli par l'employeur devra être ajouté en pièce jointe, en format PDF, lors de l'inscription au PNIC.</p> <p>Ce document doit être contemporain : la période écoulée entre la date d'émission de la promesse d'embauche et la date du dépôt de la demande d'inscription au PNIC doit être inférieure à 6 mois.</p>
<p>Demande d'accommodement</p>	<p>Une section dédiée est prévue dans le formulaire d'inscription au PNIC pour soumettre une demande d'accommodement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux questions prévues à cet effet dans le formulaire d'inscription. • Fournir et déposer, lors de votre demande d'inscription au PNIC, une copie du document attestant les accommodements accordés lors de la formation collégiale. <p>Indiquer les coordonnées de la personne responsable des accommodements dans le collège. (maison d'enseignement fréquentée).</p>

3.3. Accommodement : demande et documents requis

Seules les demandes d'accommodement en lien avec l'examen théorique sont autorisées. Les mêmes règles et conditions que celles appliquées durant les études collégiales en soins préhospitaliers d'urgence s'appliquent.

Procédure de demande

Une section dédiée est prévue dans le formulaire d'inscription au PNIC pour soumettre une demande d'accommodement.

Si vous souhaitez en faire la demande, vous devrez :

- Répondre aux questions prévues à cet effet dans le formulaire d'inscription.
- Fournir et déposer, lors de votre demande d'inscription au PNIC, le plan d'intervention attestant de l'accommodement accordé durant les études en soins préhospitaliers d'urgence et les coordonnées des autorités collégiales responsables du dossier d'accommodement.

Temps alloué à l'examen :

L'examen théorique est prévu pour une durée de 2 heures. Toutefois, une bonification de 50 % du temps requis est accordée à tous les candidats, portant ainsi la durée totale de l'examen à 3 heures. Cette mesure vise à offrir un temps suffisant aux étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle ainsi qu'à ceux présentant des difficultés d'apprentissage ou des troubles de l'attention.

3.4. Dossier de demande d'inscription au PNIC conforme

- Le candidat et l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé) recevront un courriel de confirmation d'inscription signifiant que le dossier d'inscription est conforme et que le processus du PNIC peut commencer.
- Le candidat recevra ensuite des courriels de convocation spécifiques pour : les activités préparatoires à la familiarisation de la plateforme utilisée, l'examen théorique et le travail de connaissances sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales.

3.5. Inscription au volet pratique Programme d'intégration professionnelle en milieu de travail

Les démarches administratives pour le volet pratique sont adaptées régionalement. Les informations relatives au processus du programme d'intégration professionnelle en milieu de travail (PIPMT) seront transmises au candidat par les responsables de l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé).

Important : afin de pouvoir débiter le PIPMT, le candidat et l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé) doivent **obligatoirement** avoir reçu une confirmation de **dossier conforme** d'inscription au PNIC – demande complète.

4. Évaluation et critères de réussite

La réussite du PNIC comprend trois volets :

4.1. Volet 1 : Examen théorique

Il est composé d'une centaine de questions dont les réponses sont à choix multiples. Toutes les questions sont indépendantes les unes des autres. Il présente deux types de questions, soit des questions associées à une mise en situation et des questions dites indépendantes (non associées à une mise en situation).

La note de passage est de 60 %. Trois heures sont allouées pour compléter l'examen. Comme il s'agit d'un examen certificatif, la sanction s'exprime sous forme de réussite ou d'échec, dans la communication des résultats. De plus, aucune note en pourcentage et aucune rétroaction ne sont transmises au candidat.

Exemple de questions associées à une mise en situation :

Répondez aux 6 questions suivantes à l'aide de cette mise en situation.

Affectation :	18-C-3 (mal de tête, problème d'élocution) Masculin, 65 ans
Évaluation de la situation :	Dans un domicile privé
Première impression :	Le patient est un homme en surpoids important. Il est assis dans un fauteuil et est somnolent.
Histoire :	Sa conjointe dit qu'il n'arrive plus à se lever de son fauteuil pour venir manger. Son bras gauche ne bouge plus et il dit avoir mal à la tête. Le patient sourit comme à son habitude, mais il n'arrive pas à parler correctement et sa femme l'aide à compléter ses phrases. Les symptômes ont commencé il y a une heure. Antécédents médicaux : fibrillation auriculaire, hypothyroïdie, épilepsie et diabète Allergies : aucune Médicaments : acide acétylsalicylique (AAS), Synthroid ^{MD} (lévothyroxine), Humulin ^{MD} -N/NPH (insuline), Keppra ^{MD} (lévétiracétam), Xarelto ^{MD} (rivaroxaban)
Appréciation primaire :	L : alerte A : libre B : ample et efficace C : pouls radial irrégulier et bien frappé D : orienté X 3
Signes vitaux :	Fréquence cardiaque : 96/minute, irrégulière Fréquence respiratoire : 24/minute Tension artérielle : 142/90 mmHg Saturation : 96 % a.a.
Examens spécifiques :	Glycémie : 2,8 mmol/L Peau chaude

Questions associées à la mise en situation :

1 : Quelles sont les hypothèses cliniques les plus probables?

- A) Dégradation de l'état général et méningite
- B) Dégradation de l'état général et AVC
- C) **Hypoglycémie et AVC**
- D) Hypoglycémie et migraine

2 : En considérant les informations recueillies, quel geste le TAP doit-il privilégier?

- A) Demander une liste de médicaments
- B) Effectuer un préavis
- C) **Gérer la glycémie**
- D) Entreprendre l'évacuation

3 : Le TAP applique l'échelle de Cincinnati, quel est le résultat?

- A) 0/3
- B) 1/3
- C) **2/3**
- D) 3/3

4 : Quel est le traitement prioritaire à administrer sur les lieux?

- A) Solution glucosée suivie d'un glucagon
- B) Solution glucosée
- C) **Glucagon**
- D) Glucagon suivi d'une solution glucosée

5 : Le TAP a 30 minutes de transport à faire. Quels sont les traitements déterminants pour le patient à considérer dans le choix du centre hospitalier receveur?

- A) L'angioplastie et la reperfusion cérébrale
- B) Le traitement endovasculaire et la craniotomie
- C) La craniotomie et l'angioplastie
- D) **La reperfusion cérébrale et le traitement endovasculaire**

6 : Quels sont les facteurs de risque d'AVC présents chez ce patient?

- A) **Âge, fibrillation auriculaire et diabète**
- B) Âge, sédentarité et céphalée
- C) Sexe, épilepsie et obésité
- D) Sexe, fibrillation auriculaire et hypothyroïdie

FIN DE LA MISE EN SITUATION

Exemples de questions indépendantes (non associées à une mise en situation) :

Veillez répondre aux questions générales suivantes, qui ne sont pas en lien avec la mise en situation précédente.

Dans le cas d'un enfant inconscient de 8 ans, à partir de quelle fréquence cardiaque le TAP doit-il entamer la RCR?

- A) < 50/minute
- B) **< 60/minute**
- C) < 80/minute
- D) < 100/minute

Dans quelle situation clinique le TAP doit-il envisager un arrêt de manœuvre?

- A) Un patient de moins de 18 ans
- B) Un patient porteur d'un DAVG
- C) Une hypothermie soupçonnée
- D) **Une situation de pendaison**

En l'absence de danger pour le TAP, quelle est la technique de base pour commencer l'assistance ventilatoire?

- A) Ballon-masque
- B) Combitube®.
- C) **Masque de poche**
- D) Oxylator™

En situation de triage, le TAP approche un patient adulte qui lui tend la main quand il lui parle. Ce dernier n'a pas de pouls radial. Quelle couleur le TAP devrait-il lui attribuer selon le protocole Start et JumpStart modifié (SIN. 2)?

- A) Vert
- B) Jaune
- C) **Rouge**
- D) Noir

En présence de quels signes ou symptômes le TAP doit-il effectuer un ECG 12D chez un homme de 19 ans?

- A) Bradycardie, douleur thoracique de tout type, céphalée
- B) **Palpitations, bradycardie, quasi-syncope**
- C) Palpitations, dyspnée soudaine et inexplicable, syncope
- D) Tachycardie, faiblesse soudaine et inexplicable, quasi-syncope

4.2. Volet 2 : Travail de connaissances sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales

Ce travail de trente questions à choix multiples est obligatoire et s'effectue en ligne la même journée que l'examen théorique. Aucune note de passage n'est associée à ce travail.

4.3. Volet 3 : Pratique – PIPMT

Ateliers pratiques et évaluations certificatives ou ECOS

- Trois des cinq modules du PIPMT font l'objet d'une évaluation certificative ou ECOS. Ces ECOS se déroulent lors d'ateliers pratiques;
- Le seuil de réussite correspond à l'absence d'erreurs critiques au moment où l'action se déroule, sans biais d'interprétation lié au scénario ou au matériel utilisé;
- La réussite des trois ECOS est obligatoire à la réussite du PNIC. Cette règle constitue une condition particulière de réussite;
- Les erreurs critiques sont documentées à l'annexe IV.

Quarts de travail en milieu clinique et opérationnel

- **Pour l'aspect clinique** : le seuil de réussite correspond à l'absence d'erreurs critiques exigeant une intervention directe de l'instructeur.

5. Déroulement du PNIC

Une fois inscrit au PNIC, le candidat recevra les consignes suivantes afin de :

- Se connecter à la plateforme d'examen Brio, qui sera utilisée pour la tenue de **l'examen théorique** et du travail de **connaissances sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales**;
- Pouvoir effectuer les activités préparatoires permettant de se familiariser avec cette plateforme, de s'approprier le déroulement de passation de l'examen et d'obtenir le consentement à leurs égards.

Ces étapes sont obligatoires pour la passation de l'examen théorique et pour l'exécution du travail de **connaissances sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales**.

En fonction des circonstances, au moment de la passation de l'examen théorique et de l'exécution du travail de connaissances sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales, ces travaux peuvent s'effectuer dans un collège ou en ligne de la maison. Les consignes sont fournies par l'équipe du PNIC.

Prendre note également qu'il est possible de commencer le volet pratique (PIPMT) avant d'effectuer l'examen théorique et le travail en ligne portant sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales.

5.1. Prérequis pour l'examen théorique

Le candidat devra s'engager à respecter :

1. Les conditions concernant la plateforme :

- Avoir complété l'ensemble des activités préparatoires;
- Avoir en sa possession son code d'utilisateur et son mot de passe pour pouvoir se connecter à la plateforme lors de la journée de l'examen.

2. Le lieu et l'heure de l'examen :

- Connaître l'emplacement de son examen, soit le collège et le local;
- Se présenter au moins 30 minutes avant le début de l'examen.

3. Les conditions du déroulement de l'évaluation :

- Utiliser le navigateur Web « *Google Chrome* »;

- Les seules fenêtres de navigation ouvertes seront : la plateforme d'examen Brio et le document de référence autorisé;
- Rester assis durant toute la durée de l'examen;
- Respecter le silence durant toute la durée de l'examen;
- Se déconnecter de la plateforme d'examen Brio (« Déconnexion ») dès l'examen complété et fermer l'ordinateur sans délai.

Tout manquement aux conditions ci-haut mentionnées entraînera automatiquement une révision de la passation d'examen, suivi d'une décision pouvant aller jusqu'à un échec.

5.2. Examen théorique

Règle générale, la passation de l'examen s'effectue dans le collège d'appartenance. Le candidat devra rejoindre la plateforme d'examen à **l'heure indiquée** sur la convocation. Il sera vêtu de **son uniforme d'étudiant et aura en main son permis de conduire**. Il devra également se soumettre aux consignes de vérification exigées par le surveillant de la classe.

Toute tentative de tricherie entraînera une note de **zéro**.

Tout manquement aux consignes précédentes provoquera l'exclusion du candidat de la classe. La tentative sera considérée comme un échec, et le candidat devra reprendre son examen ultérieurement. Il devra également acquitter les frais de 200 \$ à nouveau.

Aucun retard ne sera accepté. Le cas échéant, le candidat devra se représenter à une date ultérieure et acquittera les frais de 200 \$ à nouveau.

Seules les **absences** justifiées par un empêchement majeur ne seront pas considérées comme un échec. La justification de l'absence doit être envoyée par écrit avant le 10^e jour ouvrable qui suit la journée de l'examen manqué. Dans ce cas, le candidat devra se représenter à une date ultérieure et aucuns frais d'inscription ne seront exigés.

5.3. Travail de connaissances sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales

Le travail en ligne sera à effectuer la même journée que l'examen théorique. Il sera possible de consulter les documents de référence pendant la réalisation du travail.

5.4. Examen pratique – PIPMT

Le volet pratique est réalisé via un PIPMT. Il est constitué de deux activités d'intégration, soit des ateliers cliniques et des quarts de travail en milieu clinique et opérationnel.

La première activité du PIPMT comprend deux journées présentant cinq modules d'intégration :

- Le premier module comprend l'accueil des candidats et présente le programme PIPMT;
- Les trois modules suivants, présentés sous forme d'atelier, évaluent les compétences d'intervention en réanimation, en situation médicale et en situation traumatique. L'évaluation certificative sous forme d'évaluations cliniques objectives structurées (ECOS) est incluse dans ces trois ateliers uniquement;
- Un cinquième module comprend des particularités régionales, telles que l'application des techniques MRSI ou autres formations spécifiques. Ces formations ne seront pas évaluées dans le cadre du PNIC/PIPMT. Elles pourront être abordées dans des ateliers pratiques non évalués dans les **établissements territoriaux (incluant Urgences-santé)**.
- **La deuxième activité du PIPMT** propose des quarts de travail en milieu clinique et opérationnel. L'objectif de cette activité vise à couvrir les aspects cliniques lors de situations réelles. Les entreprises ambulancières peuvent porter un regard opérationnel particulier et profiter du PIPMT pour inclure dans leur processus d'intégration en milieu de travail, les notions de santé et sécurité au travail, et la conduite d'une ambulance. La philosophie du PIPMT est axée sur une approche globale de l'intégration en milieu de travail du nouvel employé.

Le résultat du candidat pour le volet pratique est approuvé par le directeur médical régional (DMR) et transmis au service de gestion du PNIC.

L'horaire des jours de formation prévu au programme et les directives associées seront remis au candidat par l'employeur, dans le cadre du processus d'embauche.

Le candidat doit se présenter aux activités cliniques et aux quarts de travail en milieu clinique, et être opérationnel à l'heure indiquée, selon les directives fournies par le l'établissement territorial (incluant Urgences-santé) et par l'employeur. Le port de l'uniforme et la présentation du permis de conduire sont obligatoires. Tout manquement à l'une de ces consignes peut entraîner l'interruption du PIPMT et la suspension immédiate du PNIC. Le candidat doit justifier l'interruption du PNIC à la Direction médicale

nationale par courriel à l'adresse dmn.spu@sante.quebec et à l'équipe de gestion du PNIC à l'adresse registretap@sante.quebec, et ce, avant le 10^e jour ouvrable qui suit la réception de l'avis d'interruption.

Une suspension immédiate du PNIC ne sera pas considérée uniquement pour les candidats ayant interrompu le programme en raison d'un empêchement majeur. Dans ce cas, le candidat devra poursuivre son PIPMT à une date ultérieure et aucuns frais d'inscription ne lui seront exigés.

En l'absence d'une justification valable, l'équipe de gestion du PNIC enverra au candidat la décision finale de la Direction médicale nationale au sujet de la continuation du PNIC.

5.5. Traitement des résultats

Une lettre indiquant **les résultats des examens finaux (théorique, éthique et pratique PIPMT)** sera transmise, par courriel, au candidat et à l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé) dans un délai de deux jours ouvrables, à la suite de la réception de l'ensemble des documents d'évaluation de l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé).

Volet 1 : les **résultats partiels de l'examen théorique** seront transmis par courriel au candidat et à l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé) au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant la date de la tenue de l'examen.

Volet 2 : la complétion du travail de connaissances sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales sera confirmée en même temps que les résultats partiels de l'examen théorique.

Volet 3 : le résultat du volet pratique (PIPMT) est compilé dès la fin des activités d'intégration et transmis au responsable du programme dans l'établissement territorial (incluant Urgences-santé). Une fiche synthèse est remplie et analysée par le DMR pour l'approbation du résultat.

Si le candidat réussit l'ensemble des trois volets du PNIC : dans les deux jours ouvrables suivant la réception de tous les documents d'évaluation, **une lettre de résultats finale** sera transmise par courriel au candidat et à l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé). Cette correspondance indiquera le numéro de matricule et confirmera l'attribution d'un statut actif au registre national. La carte de statut du technicien ambulancier paramédic (TAP) sera également jointe à cet envoi.

Si le candidat échoue : une lettre de résultats sera transmise par courriel au candidat et à son établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé), indiquant les raisons de l'échec ainsi que les étapes administratives subséquentes possibles.

5.6. Transmission des résultats au collège du candidat

Prendre note que si le candidat a accepté que ses résultats soient transmis à son collège d'origine, une copie de ses résultats pourrait lui être envoyée en même temps qu'une autre à son collège. En vertu de l'autorisation accordée, le candidat aura donc jusqu'à la date de l'examen pour retirer son consentement.

5.7. Demande de révision

Le candidat désirant obtenir une révision du résultat de son évaluation concernant les aspects cliniques du PIPMT doit en faire la demande par écrit, directement au directeur médical régional concerné, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la lettre de résultats. Une copie de cette demande doit également être envoyée à : registretap@sante.quebec.

Il appartient au directeur médical régional de maintenir ou de modifier le résultat. Ce dernier communiquera sa décision dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande.

5.8. Reprises, modalités et frais Examen théorique :

En tout, trois tentatives sont permises pour réussir l'examen théorique.

Pour s'inscrire à une reprise, le candidat doit remplir le formulaire d'inscription qui est disponible sur [l'Extranet Préhospitalier Québec](#), sous : **Formulaire d'inscription aux différents examens du PNIC** et acquitter les frais de 200 \$.

Examen pratique – PIPMT : Une seule inscription au PIPMT (volet pratique) est permise.

Comme mentionné dans le plan directeur¹, une formation d'appoint de type « aide à la réussite » d'un maximum de quatre heures est proposée pour chaque compétence échouée à la première tentative. Cette formation peut également correspondre à un quart de travail supplémentaire sur la route afin d'attester une ou des compétences précédemment échouées selon les recommandations du DMR.

Si les difficultés perdurent à la suite de l'aide à la réussite, le candidat est alors dirigé vers le Programme d'évaluation et d'actualisation des compétences des techniciens

¹ Gouvernement du Québec, Plan directeur, repéré le 18 février 2025 à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003409/?&date=DESC&sujet=prehospitalier&critere=sujet>

ambulanciers paramédics en soins primaires (PEACTAPSP), version abrégée. Les coûts reliés à ce programme sont de 150 \$ par jour.

5.9. Arrêt du PIPMT – par l'employeur ou par le candidat

Les modalités relatives à l'interruption du PIPMT, soit arrêt par un employeur ou abandon par le candidat, sont définies dans le **plan directeur**, disponible sur Quebec.ca ou sur [l'Extranet Préhospitalier Québec](#) :

6. Guide de préparation aux examens

6.1 Examen théorique et travail de connaissances sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales : contenu

Examen théorique :

Le plan directeur précise toutes les spécificités, incluant les compétences évaluées et la répartition de celles-ci.

Les questions théoriques sont tirées des **documents cliniques** qui sont disponibles sur l'**Extranet Préhospitalier Québec**, sous **Évaluations, Volet 1 : Examen théorique Travail de connaissances sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales**.

Les questions sont tirées des **documents réglementaires** qui sont disponibles sur l'**Extranet Préhospitalier Québec**, sous **Volet 2 : Connaissances sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales**.

6.2 Examen théorique : stratégies

L'examen théorique est composé de trois types de questions : connaissance, application et intégration.

L'examen est présenté en sections indépendantes. Le candidat ne peut retourner à la section précédente lorsqu'il est passé à la section suivante. Pour les questions, le candidat doit faire le choix de la **meilleure réponse**, même si plusieurs réponses peuvent lui sembler acceptables.

Il n'est pas recommandé de passer un temps excessif sur une question dont la réponse semble incertaine. Chaque réponse compte pour un point.

6.3 Examen pratique PIPMT

6.3.1 Ateliers pratiques et évaluation certificative ou évaluation clinique objective structurée (ECOS)

6.3.2 Généralités

Trois des cinq modules du PIPMT font l'objet d'une évaluation certificative ou ECOS. Ces ECOS se déroulent lors des ateliers. Chaque atelier :

- Requiert une préparation individuelle du candidat comme indiqué dans le présent guide à la section « Contenu »;
- Est composé d'un instructeur-évaluateur et d'un maximum de quatre candidats;

- Se divise en deux parties. La première partie présente les équipements utilisés et offre l'opportunité de réviser certaines techniques de soin portant sur le thème de l'atelier. La deuxième partie est réservée aux évaluations certificatives.

6322 Modules à couvrir lors des deux journées de formation

Module – Introduction

Objectif : décrire la structure du PIPMT et les critères d'évaluation.

Introduction :

- Déroulement de la formation, intégration sur la route
 - Contenu et dates;
 - Critères d'évaluation (maintien de compétences, route);
 - Maintien de compétences évalué selon les protocoles d'intervention clinique à l'usage des techniciens ambulanciers paramédics (PICTAP) standards (sans les procédures pour les MRSI);
 - Concept d'erreur critique;
 - Grilles d'évaluation.

Programme :

- Échéancier, suivis et accompagnement sur la route;
- Rôles du TAP, de l'employeur et du DMR;
- Attentes du candidat.

Module – Situations de réanimation

Objectif : appliquer un protocole de réanimation chez une clientèle adulte et pédiatrique (sans les procédures MRSI).

Équipement et révision :

- Familiarisation avec les trousse;
- Familiarisation avec le moniteur défibrillateur et la capnographie (incluant l'interprétation des résultats);
- Technique d'intubation difficile et résolution de problèmes;
- Intubation du patient avec pouls, avec ou sans capnographie;

- Techniques de désobstruction pour toutes les catégories d'âge.

Maintien de compétences en situation de réanimation (RÉA.) :

- Chaque TAP doit être TAP1 et TAP2 au moins une fois.

Module – Situations médicales

Objectif : appliquer un protocole de situation médicale chez une clientèle adulte et pédiatrique (sans les procédures MRSI).

Équipement et révision :

- Techniques d'administration de médicaments, notamment par voie intramusculaire (IM) et intranasal (IN);
- Technique d'assistance respiratoire et ventilatoire efficace (ex. : masque de poche, ballon ventilatoire, etc. ;
- Technique d'assistance respiratoire avec la valve de Boussignac (« *Continuous Positive Airway Pressure* »)
- Technique d'ECG 12 dérivations et interprétation du résultat de l'analyse de l'appareil.

Maintien de compétences en situation médicale (MED.) :

- Chaque TAP doit être TAP1 et TAP2 au moins une fois.

Module – Situations traumatiques

Objectif : Appliquer un protocole de situation traumatique chez une clientèle adulte et pédiatrique (sans les procédures MRSI).

Équipement et révision :

- Technique de pose d'un collet cervical;
- Techniques d'immobilisation à l'aide des différents dispositifs d'immobilisation pour toutes les catégories d'âge (planche incluant la planche pédiatrique de type « PEDI-PAC », matelas immobilisateur et le *Kendrick's extraction device* « *KED* »);
- Techniques de mobilisation des patients pour toutes les catégories d'âge, selon l'endroit et la position dans laquelle le patient a été trouvé, et la condition clinique;

- Technique d'intubation du patient avec pouls, avec ou sans capnographie selon les dispositions régionales;
- Utilisation de TRAUMA. 0, incluant les techniques d'appréciation secondaire et la prise de décision relative à l'immobilisation du patient;
- Utilisation de l'échelle québécoise de triage préhospitalier en traumatologie (EQTPT) et choix du centre hospitalier.

Maintien de compétences en situation traumatique (TRAU.) :

- Chaque TAP doit être TAP1 et TAP2 au moins une fois.

Module – Équipements, règles et procédures régionales

Objectif : Appliquer les règles et procédures spécifiques aux particularités régionales.

Important : À titre d'exemple, l'utilisation des équipements de protection individuelle, l'application des techniques MRSI, l'utilisation des dispositifs supraglottiques (igel^{MD}, LMA suprême^{MD}, etc.) ou autres formations spécifiques,

Ces particularités régionales ne font pas partie de l'évaluation certificative du PNIC/PIPMT. Elles pourront être abordées dans des ateliers pratiques non évalués dans les établissements territoriaux (incluant Urgences-santé)

Autres exemples :

- Particularités régionales sur la prévention des infections;
- Mises en situation sur la reconnaissance des risques MRSI (REA, MED, autres) au cours des 10 premières minutes;
- Communication et transfert du patient au centre hospitalier (CH).
- Etc.

6323 Déroulement des ateliers pratiques

Il est présumé que tous les candidats connaissent les protocoles en vigueur et qu'ils sont compétents pour effectuer les techniques liées aux interventions.

Lors des scénarios, l'intervention préhospitalière est effectuée selon les PICTAP en vigueur et les techniques sont réalisées selon les directives extraites des documents de formations provinciales

- **Première partie de l'atelier**

Une séance de familiarisation avec les équipements et la possibilité d'exercer diverses techniques sont prévues au début de chaque atelier. Bien que cette séance constitue une occasion de réactivation des connaissances et des compétences acquises, la simple participation à ce laboratoire ne constitue pas une révision complète des compétences à démontrer lors des ECOS. Ainsi, le laboratoire constitue une occasion de réactivation des connaissances et des compétences acquises seulement.

- **Deuxième partie de l'atelier**

Le candidat intervient comme TAP responsable à chacun des ateliers proposés dans des situations : réanimation médicale et traumatique. Par conséquent, trois grilles d'évaluation certificative comme TAP 1 seront remplies par les instructeurs. La tâche du TAP 2 sera également observée et commentée.

L'évaluation certificative s'effectue en groupe. Chaque participant doit effectuer une prestation à titre de TAP 1, accompagné d'un autre candidat. Le candidat doit ainsi démontrer sa compétence et justifier cette dernière par ses propos exprimés à la fin de la prestation.

Ce modèle s'inspire du modèle « Maintien de compétences » utilisé dans les formations sur mesure offertes aux TAP en exercice.

La prestation inclut la préparation, l'intervention et la remise en service des équipements.

6324 Description de l'évaluation certificative – ECOS

L'évaluation certificative est réalisée sous forme d'ECOS, soit à l'aide de courts scénarios basés sur trois des compétences particulières du programme d'études en *Soins préhospitaliers d'urgence 181.A0 et 181.A1*².

Les compétences évaluées sont :

- Intervenir auprès des personnes nécessitant des soins de réanimation (Réf. : Module – Situations de réanimation);
- Intervenir auprès des personnes nécessitant des soins médicaux (Réf. : Module – Situations médicales);
- Intervenir auprès des personnes en situation traumatique (Réf. : Module – Situations traumatiques).

² Gouvernement du Québec, Programme d'études techniques : Soins préhospitaliers d'urgence, repéré le 18 février 2025 à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Programmes-etudes-techniques/PE19-181A1-Soins-Prehospitaliers-Urgence.pdf>

Le contenu abordé et les critères de performance exigés sont également prescrits par le programme d'études.

6325 Contexte de réalisation

Le contexte de réalisation implique des scénarios courts et authentiques impliquant des patients instables visant un ou plusieurs des éléments suivants soient :

- Évaluation de la situation;
- Appréciation clinique préhospitalière, incluant les examens spécifiques requis;
- Choix des protocoles cliniques appropriés;
- Soins dispensés, notamment les techniques à exécuter;
- Surveillance clinique;
- Choix du CH et communication (rapport verbal et avis à l'établissement receveur), si applicable.

Tous les cas présentés sont instables et requièrent un raisonnement clinique et des habiletés techniques supérieures afin de stabiliser l'état de la victime. Cette condition vise à combler la faible probabilité d'une exposition à des cas instables dans les quarts de travail en milieu clinique et opérationnel prévus dans le PIPMT.

Les scénarios sont standardisés en fonction du nombre de protocoles et de techniques à utiliser, mais également en fonction de l'ordre dans lequel ils sont présentés. Ainsi, une gradation du niveau de difficulté s'observe entre le premier et le quatrième scénario. L'ordre d'intervention et le rôle de chacun sont attribués par une pige ou par d'autres processus équivalents.

6.3.3 Quarts de travail en milieu clinique et opérationnel

633.1 Généralités

Les quarts de travail sur la route visent d'abord l'intégration professionnelle du candidat à son milieu de travail sous les aspects cliniques et opérationnels.

Les habiletés observables en situation réelle d'intervention sont évaluées lors des journées sur la route en milieu de travail. Ainsi, les habiletés telles que l'appréciation clinique, l'interprétation des signes et des symptômes, incluant l'analyse des signes vitaux, l'anamnèse et les choix du ou des protocoles, incluant les techniques d'examen et de soin à appliquer, sont démontrés en situation réelle d'intervention.

Les observations en milieu clinique, auprès du patient, sont effectuées par un TAP instructeur, un moniteur de stage ou un TAP expérimenté désigné.

Les observations se déroulent tout au long des interventions en milieu de travail. Le nombre d'appels, lors des quarts en milieu de travail, doit être réparti comme suit : **sur les 10 interventions qui sont évaluées, 80 % des appels impliquent une prise en charge à domicile ou sur le lieu de l'incident (maximum un refus de transport et un transfert interétablissements).**

La durée peut varier selon le nombre d'interventions effectuées pendant chaque quart de travail.

6332 Déroulement des quarts de travail en milieu clinique et opérationnel

Le candidat est jumelé à des quarts de travail selon les règles et procédures déterminées par l'entreprise ambulancière.

Les règles et procédures relatives aux quarts de travail sont précisées au moment déterminé par l'entreprise ambulancière, soit à l'accueil du candidat ou à la remise de l'horaire des quarts de travail.

Les quarts de travail peuvent avoir lieu durant la semaine ou la fin de semaine, de jour, de soir ou de nuit.

6333 Description de l'évaluation lors des quarts de travail en milieu clinique et opérationnel

Les observations spécifiques aux aspects cliniques sont basées sur les critères de performance prescrits par le programme d'études en *Soins préhospitaliers d'urgence 181.A0 et 181.A1*

6334 Contexte de réalisation

Le type d'appel n'étant pas prévisible pendant un ou plusieurs quarts de travail sur route, l'observation des habiletés peut être effectuée dans différents contextes. De plus, l'observation se limite aux éléments observables chez des patients stables ou instables de toutes catégories d'âge et en toute circonstance, soit :

- Évaluation de la situation (portion « Prévention de la propagation des risques infectieux »);
- Appréciation clinique préhospitalière incluant les examens spécifiques requis;
- Choix des protocoles cliniques appropriés;
- Soins dispensés, notamment les techniques à exécuter;

- Déplacement de la personne (portion « Règles et procédures relatives à la santé et sécurité au travail »);
- Surveillance clinique;
- Choix du CH et communication (rapport verbal et avis à l'établissement receveur), si applicable.

7. Intégration spécifique dans l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé)

Une fois que le candidat a un statut actif au registre national, l'équipe des soins préhospitaliers d'urgence de l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé) verra à l'informer des politiques et des procédures régionales (ex. : corridors de service en traumatologie et en cardiologie, programme régional d'amélioration de la qualité, etc.).

Il est aussi possible que l'équipe des soins préhospitaliers d'urgence régionale convoque le candidat à des séances de formation continue dont le contenu n'aurait pas été couvert durant la formation collégiale, exemple : particularités régionales.

Cette mise à niveau pourra prendre la forme de courtes formations ou d'un document écrit, selon les besoins et les convenances.

8. Intégration au marché du travail : pratique conditionnelle à l'exposition clinique

L'attribution d'un statut actif au registre national ne permet pas d'intégrer automatiquement le marché du travail. La pratique préhospitalière est encadrée par la politique de retour aux activités cliniques⁵. Cette démarche vise à assurer une préparation adéquate. Si le candidat commence son travail plus de quatre mois après la réussite du PNIC, il sera soumis à cette politique de retour aux activités cliniques. L'analyse et la supervision des activités cliniques seront faites par la région d'appartenance.

En terminant, il importe de mentionner que la mise en place du PNIC n'enlève pas aux entreprises en processus de recrutement la prérogative de tenir des examens ou des séances de formation supplémentaires à la suite de l'embauche.

9. Maintien du droit de pratique à titre de technicien ambulancier paramédic (TAP)

Pour maintenir un droit de pratique actif, le TAP a l'obligation de garder à jour ses connaissances, donc de suivre et de réussir les formations continues obligatoires offertes par l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé).

Lorsque le TAP détient un emploi au Québec, la formation est gratuite et les inscriptions sont coordonnées par l'employeur.

Si le TAP ne détient pas d'emploi à titre de technicien ambulancier paramédic au Québec, il doit s'informer des dates où les formations sont dispensées par le l'établissement territorial d'appartenance (incluant Urgences-santé) et acquitter les frais de formation lors de son inscription.

Dans le cas où les formations ne seraient pas suivies dans la période où elles sont offertes par les équipes régionales, les frais réels encourus par l'équipe peuvent être facturés.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel à registreTAP@sante.quebec

ANNEXE 1 – Répertoire des erreurs critiques

Une liste regroupe les erreurs critiques telles que décidées par la table des DMR. Il s'agit d'un répertoire exhaustif devant être utilisé aux fins de l'évaluation certificative dans un contexte d'obtention ou de maintien des privilèges. La liste est disponible sur Quebec.ca ou sur l'[Extranet Préhospitalier Québec](#).

